

CCMMEP du 4 mai 2018

Déclaration des élus CTFC Enseignement privé

Les élus CFTC Enseignement privé désirent porter plusieurs demandes à M. le Ministre de l'Education nationale.

Avancement et promotions des maîtres

Les maîtres à la classe normale des échelles de rémunération les moins nombreuses des académies de petite taille ont moins de chances de bénéficier d'un avancement accéléré que leurs homologues

- des autres échelles de rémunération,
- des autres académies,
- du public des mêmes académies (car plus nombreux).

Certaines échelles de rémunération ne bénéficieront jamais d'un avancement accéléré dans l'enseignement privé sous contrat dans certaines académies.

La CFTC Enseignement privé demande au Ministère de l'Education nationale de rétablir l'égalité des chances en permettant à nouveau le cumul des restes et le report des reliquats. Les économies budgétaires ainsi réalisées, peu significatives, sont fort mal ressenties car foncièrement injustes.

La CFTC Enseignement privé n'a reçu aucune réponse du Ministère de l'Education nationale sur sa demande de modification de l'arrêté ministériel fixant le taux de promotions à la hors-classe. Elle n'a d'ailleurs reçu de réponse à aucune autre de ses demandes. Il est regrettable que le dialogue social se réduise à un moment d'écoute conviviale. La CFTC Enseignement privé rappelle donc avec insistance ses demandes :

- que le taux de passage à la hors-classe soit modifié afin de maintenir le nombre de promotions pour les maîtres du 2nd degré ;
- que le taux de promotions soit porté au même niveau pour les maîtres du 1^{er} degré.

Elle demande également, pour le 1^{er} degré, l'ouverture de contingents de promotions et d'avancements partout où il y a dans le public.

Ne pouvant accepter que les maîtres du privé aient moins de chances d'accéder à la classe exceptionnelle faute de critères d'éligibilité permettant d'utiliser le nombre de promotions par le premier vivier, la CFTC Enseignement privé demande au Ministère de l'Education nationale de revoir la liste des critères d'éligibilité et/ou d'autoriser la fongibilité entre les deux viviers et/ou de modifier la répartition du nombre de promotions entre les deux viviers.

Formation professionnelle continue des maîtres

La CFTC Enseignement privé demande au Ministère de l'Education nationale de prendre des dispositions volontaristes en matière de formation professionnelle continue, notamment en arrêtant des périodes de formation obligatoires. Elle demande qu'elle soit reconnue comme faisant partie du temps de travail de tous les enseignants. Le temps devant élèves doit pouvoir être modulé selon les besoins de formation professionnelle, tout au long de la carrière, pour permettre le maintien dans l'emploi ou l'adaptation à l'emploi (évolution des missions, des contenus, des méthodes, des outils, des publics).

La CFTC Enseignement privé demande :

- que les actions de formation se déroulant durant les vacances des élèves donnent lieu à indemnisation (base CPF) ;
- que les maîtres délégués bénéficient également d'un accompagnement (tutorat, visites conseil) et d'une formation adaptée au long de leurs premières années d'exercice ;
- l'ouverture effective aux maîtres du privé de toutes les académies des formations organisées par l'enseignement public et/ou une évolution de l'offre de formation par les organismes recevant les fonds de l'Etat dédiés à la formation des maîtres du privé (dont Formiris) ;
- des moyens de contrôle quant à une utilisation conforme de ces fonds par les organismes qui les reçoivent.

Souffrance des maîtres au travail

La CFTC Enseignement privé demande au Ministère de l'Education nationale :

- la réalisation et la publication d'un baromètre social à l'instar de ce qui se fait pour l'ensemble des personnels relevant du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;
- que le phénomène de souffrance au travail fasse l'objet d'une étude sérieuse dont le résultat sera publié et débattu en CCMMEP afin d'envisager des actions concrètes et efficaces ;
- que les maîtres de l'enseignement privé sous contrat, agents de droit public, puissent être affectés sur des emplois relevant de la fonction publique à l'issue d'une période de transition, avec basculement progressif, accompagnement et formation.

Relations maîtres – chefs d'établissement - Etat

Les chefs d'établissement du 1^{er} degré bénéficient de décharges de direction. Ils sont donc agents de l'Etat pour les missions relevant de la gestion des maîtres. Tel n'est pas le cas dans le 2nd degré.

Afin de permettre à l'Etat, employeur des maîtres, d'imposer une bonne gestion des maîtres à ceux à qui il la délègue, la CFTC Enseignement privé demande qu'un lien hiérarchique soit créé entre l'Etat et les chefs d'établissement du 2nd degré donc :

- que l'Etat devienne employeur, au moins partiellement, des chefs d'établissement ;
- qu'une partie de la rémunération de ceux-ci leur soit versée par l'Etat.

Elle demande aussi :

- que le contrat de travail de droit public des chefs d'établissement et/ou un contrat « de mise à disposition » passés entre l'Etat et le chef d'établissement précisent clairement les obligations des chefs d'établissement envers les maîtres agents de droit public et engagent ainsi la responsabilité professionnelle des chefs d'établissement ;
- que la façon de servir des chefs d'établissement (du 1^{er} et du 2nd degrés) soit évaluée par l'Etat pour ce qui concerne leurs missions de gestion des maîtres agents de droit public.